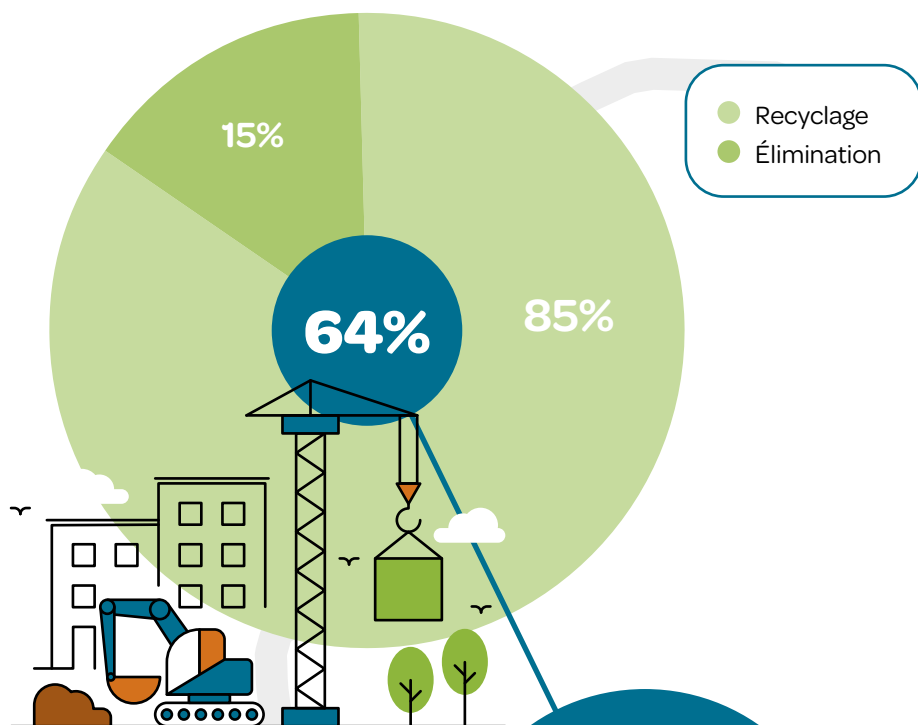


LES DÉCHETS EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

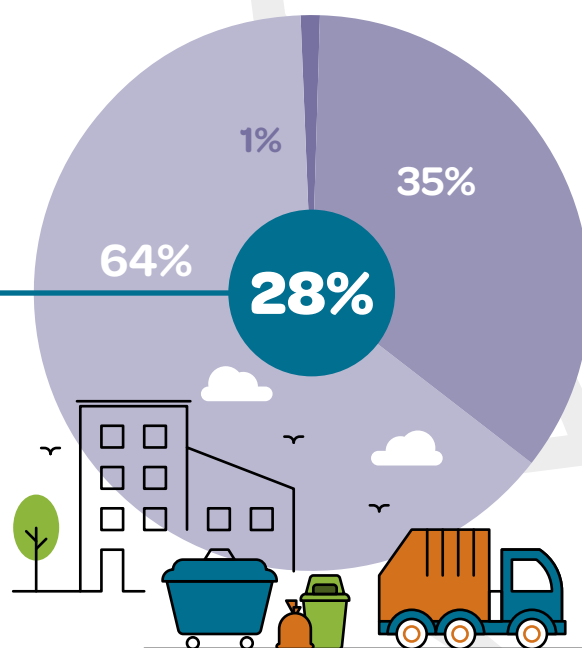
Chiffres-clés de 2021

Déchets de construction et de démolition 1.559.273 tonnes

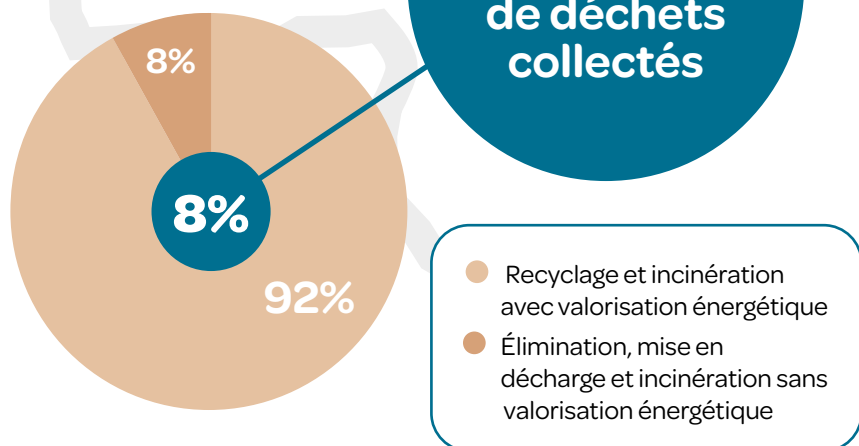


Déchets municipaux

Déchets ménagers et déchets similaires
provenant d'autres sources
672.283 tonnes



**2.434.046
tonnes
de déchets
collectés**



Autres

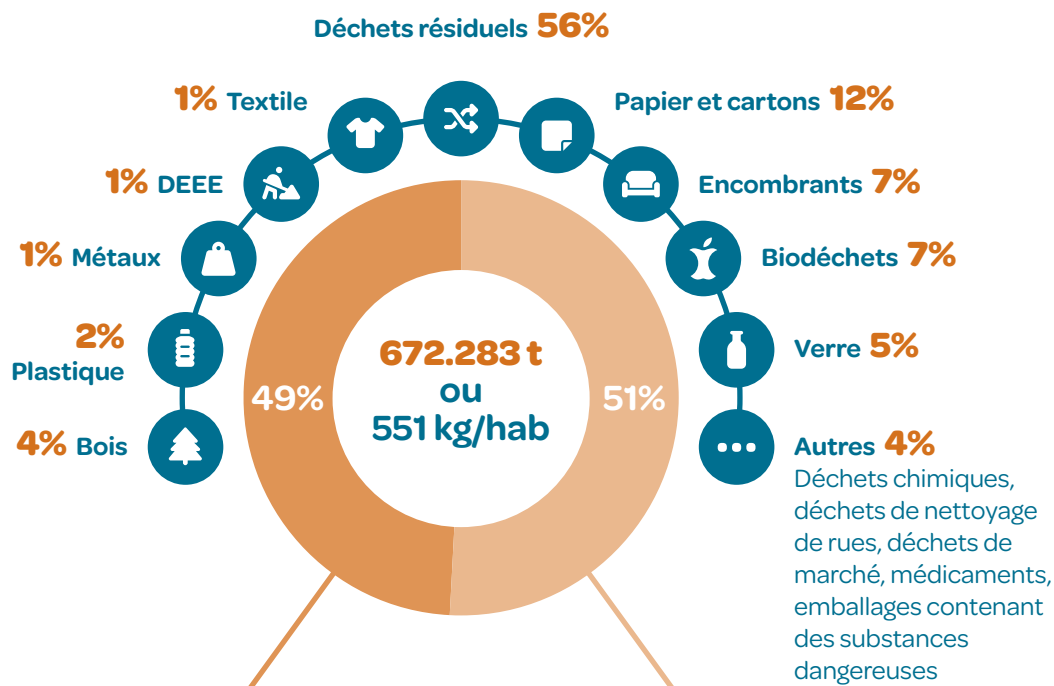
202.490 tonnes

Déchets provenant des installations de **gestion des déchets** et des **stations d'épuration des eaux usées**, déchets provenant de l'**agriculture, horticulture, aquaculture, sylviculture** et de la **préparation et transformation des aliments**, déchets de **soins médicaux et vétérinaires**...

Ces chiffres sont le résultat d'une compilation réalisée par Bruxelles Environnement sur base de données fournies par les collecteurs, les négociants, les courtiers et les installations de traitement de déchets en Région de Bruxelles-Capitale.

Déchets municipaux collectés

672.283 tonnes ou 551 kg/habitant



Déchets assimilés

459 kg/travailleur
ou 329.645 tonnes

Déchets similaires aux déchets ménagers mais provenant d'autres sources (entreprises, administrations, marchés, nettoyage des rues...).

Déchets ménagers

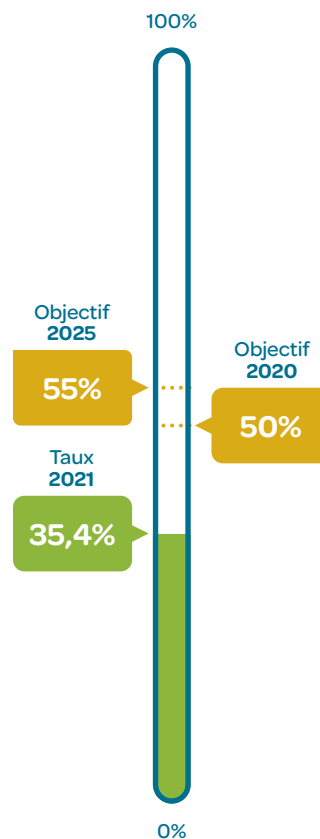
281 kg/habitant
ou 342.638 tonnes

Déchets provenant des ménages.

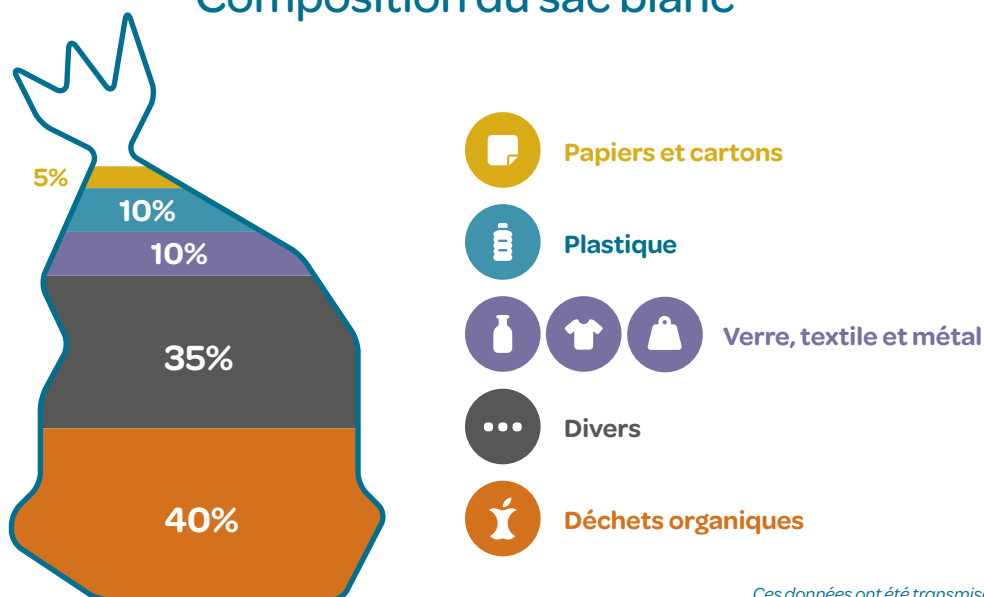
Ces chiffres sont le résultat d'une compilation réalisée par Bruxelles Environnement sur base de données fournies par Bruxelles Propreté, les acteurs de la collecte et du traitement des déchets en Région de Bruxelles-Capitale, ainsi que par les organismes REP Bebat, Valipac, Recupel, Valorfrit, Pharma.be, les entreprises d'économie sociale, Worms.

Le **taux de réemploi et de recyclage** a été calculé en prenant en compte la nouvelle définition des déchets municipaux (déchets ménagers et assimilés) et leur entrée effective dans une opération de recyclage*. Les déchets collectés sélectivement sont rarement recyclés à 100%.

Taux de réemploi et de recyclage



Composition du sac blanc



Ces données ont été transmises par Bruxelles Propreté.

* Conformément à la directive (UE) 2018/851